Le Maire, Jackie Ferré

Envoyé en préfecture le 18/06/2019 Reçu en préfecture le 18/06/2019

ffiché le

Berger Levrault

ID: 028-212803092-20190618-20190606-AR Agglomeration chartres ivietropore

Jackie FERRÉ
Maire de Prunay-le-Gillon
Mail: j.ferre@prunay-le-gillon.fr

Viviane HUGUET Secrétaire de Mairie Tél.: 02 37 25 72 24

Mail: v.huguet@prunay-le-gillon.fr

## ARRETE DE LEVEE DE RESTRICTION d'USAGES D'EAU DU ROBINET

Arrêté n° 2019-06-06

## DEPARTEMENT d'EURE ET LOIR COMMUNE DE PRUNAY LE GILLON

Le Maire, Jackie FERRE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ; VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1 et L1321-1 à L1321-10,

CONSIDERANT que les résultats d'analyses de l'eau destinées à la consommation humaine réalisées le 14 juin 2019 à Prunay le Gillon en sortie de réservoir et en distribution sont conformes aux limites de qualité fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

## ARRETE

ARTICLE 1 : La restriction de consommation de l'eau destinée à la consommation humaine, prononcée par arrêté municipal du 14 juin 2019, pour la population de la commune de Prunay le Gillon est levée.

ARTICLE 2: Le maire et l'exploitant du réseau public d'adduction en eau potable informent la population de la fin de la restriction de consommation.

ARTICLE 3: Le maire de Prunay le Gillon, l'exploitant du réseau public, le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Prunay-le-Gillon, le 18 juin 2019

Le Maissant a commune de Prunay-le-Gillon;

Tr Jackie FERRÉ

MAIRIE – 18 rue de la Mairie – 28360 PRUNAY-LE-GILLON Téléphone : 02 37 25 72 24 – Télécopie : 02 37 25 21 97 –

Courrier électronique : mairie@prunay-le-gillon.fr - Site Internet : www.prunay-le-gillon.fr

